

TARIFS LOCATION DES SALLES LA GRIFFE

	SALLE 1 + SALLE 2 + HALL (dont sanitaires)	
	Week-end	Journée
Location Salle 1 + Salle 2 + Hall	2 000 €	1 000 €
Avant-scène	+ 200 €	+ 200 €
Lumière ou régie son	+ 100 €	+ 100 €
Lumière et régie son	+ 200 €	+ 200 €
Journée supplémentaire	+ 700 €	
1/2 journée supplémentaire	+ 400 €	
Office et point de chauffe	+ 200 €	
Installation/désinstallation	+ 800 €	
Nettoyage	+ 1 300 € pour l'ensemble ou + 1 150 € sans office et point de chauffe	
Caution locaux et matériel	2 000 €	
Caution nettoyage	1 300 € pour l'ensemble ou 1 150 € sans office et point de chauffe	

	SALLE 1 + HALL (dont sanitaires)	
	Week-end	Journée
Location Salle 1 + Hall	1 500 €	800 €
Avant-scène	+ 200 €	+ 200 €
Lumière ou régie son	+ 100 €	+ 100 €
Lumière et régie son	+ 200 €	+ 200 €
Journée supplémentaire	+ 500 €	
1/2 journée supplémentaire	+ 300 €	
Office + point de chauffe	+ 200 €	
Installation/désinstallation	+ 500 €	
Nettoyage	+ 900 € pour l'ensemble ou + 750 € sans office et point de chauffe	
Caution locaux et matériel	1 500 €	
Caution nettoyage	900 € pour l'ensemble ou 750 € sans office et point de chauffe	

	SALLE 2 + HALL (dont sanitaires)		
	Week-end	Journée	1/2 journée
Location Salle 2 + Hall	600 €	400 €	250 €
Office + point de chauffe	+ 200 €		
Installation/désinstallation	+ 300 €		
Nettoyage	+ 500 € pour l'ensemble ou + 350 € sans office et point de chauffe		
Caution locaux et matériel	600 €		
Caution nettoyage	500 € pour l'ensemble ou 350 € sans office et point de chauffe		

	HALL (dont sanitaires)	
	Journée	
Location Hall	300 €	
Office + point de chauffe	+ 200 €	
Nettoyage	+ 400 € pour l'ensemble ou + 250 € sans office et point de chauffe	
Caution locaux et matériel	400 €	
Caution nettoyage	400 € pour l'ensemble ou 250 € sans office et point de chauffe	

La mise à disposition de la petite sonorisation mobile est gratuite lors de la location de la Salle 1 ou 2.

La mise à disposition de la régie son et lumière de la Salle 1 est payante selon les tarifs en vigueur. La régie son et lumière doit obligatoirement être utilisée par un professionnel habilité.

LOCATION DES SALLES DE LA GRIFFE

A- POUR LES ASSOCIATIONS CEYRATOISES

Les associations Ceyratoises bénéficient de la possibilité de louer la Salle 1 et la Salle 2 une fois gratuitement par année civile. A noter que seule la mise à disposition des locaux (Salle 1, Salle 2 ou le Hall) est gratuite, les autres prestations sont payantes selon les tarifs en vigueur. La mise à disposition du Hall est possible mais il sera comptabilisé dans le cadre de la gratuité comme une location de la Salle 2.

Salles 1 et 2 (par année civile) :

- a- 1^{ère} location gratuite
- b- 2^{ème} location : 50 % du tarif
- c- 3^{ème} location : 75 % du tarif
- d- 4^{ème} location et suivantes : plein tarif

Une fois la location gratuite de la Salle 1 et de la Salle 2 utilisée, et ce indifféremment de la salle qui sera louée par la suite, c'est le tarif 2^{ème} location qui s'appliquera, puis 3^{ème} et enfin pour la 4^{ème} et les suivantes, le plein tarif sera appliqué.

***Exemple :** l'association X bénéficie d'une mise à disposition gratuite de la salle 1 le 10 janvier et une mise à disposition gratuite de la salle 2 le 12 février. Elle a besoin de louer la salle 2 le 17 février, c'est le tarif 2^{ème} location qui s'appliquera (50 % du tarif). Un peu plus tard, elle a besoin de louer au mois de juin la salle 1, c'est le tarif 3^{ème} location qui s'appliquera (75% du tarif). Toutes les locations suivantes seront à plein tarif.*

B- POUR :

LES ASSOCIATIONS NON CEYRATOISES

LES ASSOCIATIONS A BUT LUCRATIF

TOUT AUTRE ORGANISME

Salles 1 et 2 (selon disponibilités) : Plein tarif location et autres prestations

C- PARTICULIERS CEYRATOIS

50 % du tarif location

D- ASSOCIATIONS EN RAPPORT AVEC LA MALADIE, LE HANDICAP, L'ENFANCE

1^{ère} location : gratuite

Suivantes : 50 % du tarif location

E- CAS PARTICULIERS

Pour toute location différente du cadre défini (utilisateur, durée, évènement exceptionnel), une convention spécifique peut être signée entre la Mairie et l'utilisateur.

La Mairie se réserve la possibilité, à la discrétion de l'autorité territoriale, de mettre les locaux à disposition gratuitement dans le respect du cadre réglementaire.